



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20231110-20231106-DE

S'LO

Délibération n° 2023-11-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 10 novembre 2023

Convocation du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Hélène POIZOT, Stéphanie BRICAUD, Patrick FOUGÈRE, Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ.

Absents ou représentés : Hugues GENDREAU (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Julien CUMINET (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Objet : Frais de déplacement – Congrès des maires - 2023

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales,

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes,

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 15 novembre 2023.
Publié sur le site internet le 16 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20231110-20231106-DE

S'LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.